

DEMANDE DE RESERVATION

à déposer en Mairie
3 rue de Bouchy – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE
ou à envoyer par mail
Commune-essarts-vicomte@orange.fr

Renseignements relatifs au demandeur :

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Tél : Port :

Courriel :

Salle souhaitée :

> Salle des Fêtes (Repas Maxi 70 pers.)

> Salle de réunions de la Mairie

Nbre de pers :

Type d'évènement :

.....
(anniversaire, baptême,
communion, etc...)

Tables souhaitées :

.....

RECTANGULAIRES (x10)

.....

RONDES (x7)

IMPORTANT : La réservation ne devient définitive qu'après règlement par internet ou par CB auprès de JOUAN TABAC à ESTERNAY.

LES ESSARTS LE VICOMTE



GUIDE PRATIQUE

pour
la location des Salles Communales

Edition 2025

Mairie de Les Essarts le Vicomte

3 rue de Bouchy
51310 LES ESSARTS LE VICOMTE
03.26.80.42.24
commune-essarts-vicomte@orange.fr

www.les-essarts-le-vicomte.fr

LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

1^{ère} étape : Prendre contact avec la Mairie afin de voir les disponibilités

Mairie de Les Essarts le Vicomte

3 rue de Bouchy – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE

Tél : 03.26.80.42.24

Courriel : commune-essarts-vicomte@orange.fr

Réfèrent Salles communales : Philippe ROLLET – Tél : 06.10.48.81.23

Le Maire : Cyril LAURENT – Tél : 06.83.22.10.11

2^{ème} étape : Signer le contrat de location et apporter les pièces utiles

Vous devez vous rendre en Mairie afin de :

- signer le **contrat de location** (2 exemplaires) ;
- prendre connaissance du **règlement intérieur** ;
- transmettre **une attestation d'assurance spécifique** (précisant que vous louez la Salle des Fêtes sise 1 rue de Bouchy – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE ou la Salle de réunions de la Mairie).

3^{ème} étape : Régler le montant de la location auprès du Trésor Public

Une fois le contrat signé et les documents transmis (et après validation de la complétude du dossier), **le Secrétariat de Mairie procédera à la mise en paiement.**

IMPORTANT : Le Trésor Public vous envoie alors à votre adresse postale **un avis de somme à payer** du montant de la location à votre adresse.

Possibilité de paiement par internet sur tipi.gouv.fr avec code sur **Avis de somme à payer reçu à domicile** ou bien par CB chez JOUAN Tabac, Place du Général de Gaulle à ESTERNAY. **La réservation ne devient effective qu'après règlement !**

4^{ème} étape : Prise de contact avec la Mairie afin de récupérer les clés

Une fois le paiement réalisé via votre avis de somme à payer, vous pouvez contacter le réfèrent de la salle communale ou la mairie afin de convenir d'une date pour l'état des lieux.

Les clés de la salle seront remises après l'**état des lieux d'entrée**.

LES TARIFS EN VIGUEUR

LOCATION SALLE DE REUNIONS

Tarifs en vigueur à partir du 5 septembre 2023

(Délibération du Conseil municipal en date du 5 septembre 2023)

Durée	Essartois, employés communaux et personnes extérieures
½ journée	30 €
Journée	50 €

LOCATION SALLE DES FETES

Tarifs en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2019

(Délibération du Conseil municipal en date du 3 septembre 2019)

PERIODE ESTIVALE

(1^{er} mai au 30 septembre)

Durée	Essartois et employés communaux	Personnes extérieures
½ journée	50 €	70 €
Journée	90 €	150 €
Week-end	130 €	200 €

PERIODE HIVERNALE

(1^{er} octobre au 30 avril)

Durée	Essartois et employés communaux	Personnes extérieures
½ journée	60 €	80 €
Journée	100 €	170 €
Week-end	140 €	220 €

LA DERNIERE ETAPE : ETAT DES LIEUX DE SORTIE

5^{ème} étape : Etat des lieux de sortie et restitution des clés

A la fin de la location, **à la date et l'heure convenu** avec le réfèrent ou M. le Maire, un état des lieux de sortie contradictoire sera dressé et signé par les 2 parties. **En cas de dégradations, la collectivité se retournera contre l'assurance du locataire en récapitulant via un certificat administratif les factures payées et les états des lieux d'entrée et de sortie.**